

Procès DHKP-C en cassation : Ce mardi 24, la parole à la défense!

Bahar, Musa, Sukriye, Kaya... ne sont ni des malfaiteurs, ni des criminels, ni des terroristes - Faisons en sorte que, par notre solidarité, ces militants n'aillent plus en prison !

**Soyons tous présents le mardi 24 juin à 9h30
au Palais de justice de Bruxelles (salle 1.36)
Un rassemblement aura lieu sur les marches du palais dès 9 h.**

Le 10 juin dernier, l'avocat général avait suivi l'argumentation du parquet fédéral en vue de casser l'acquittement des membres du DHKP-C prononcé le 7 février par la cour d'appel d'Anvers.

Le parquet fédéral estime que l'acquittement des militants est basé sur une mauvaise interprétation de la loi antiterrorisme et que les juges anversoises ont utilisé des critères qui n'étaient pas prévus par la loi.

Ce mardi 24 juin, ce sera le tour aux avocats des sept inculpés de répliquer.

Rendez-vous donc ce mardi 24 juin à 9h30 au Palais de Justice de Bruxelles (Salle 1.36) pour assister à la suite de la saga DHKP-C. Un rassemblement sur les marches du palais aura lieu dès 9h.

Venez nombreux !

Cette fois, ça passe ou ça casse

Le 10 juin dernier, l'avocat général avait suivi l'argumentation du parquet fédéral en vue de casser l'acquittement des membres du DHKP-C prononcé le 7 février par la cour d'appel d'Anvers.

Le parquet fédéral estime que l'acquittement des militants est basé sur une mauvaise interprétation de la loi antiterrorisme et que les juges anversoises ont utilisé des critères qui n'étaient pas prévus par la loi. Ce n'est donc pas fini. Le 7 février dernier, les inculpés du procès du DHKP-C avaient bel et bien été acquittés des préventions d'appartenance à une organisation criminelle ou à un groupe terroriste par la Cour d'appel d'Anvers.

Mais le Parquet fédéral ne tarda pas à se pourvoir en cassation au motif que la Cour d'appel d'Anvers aurait mal interprété la loi antiterroriste.

Ce dernier persiste donc dans sa croisade contre des militants politiques qui, rappelons-le, hormis certains délits mineurs commis par certains pour leur sécurité (notamment la possession d'armes et de faux papiers, dans un contexte de clandestinité due à la chasse à l'homme lancée par le régime d'Ankara), délits pour lesquels ils ont été condamnés et dont ils se sont acquittés en purgeant une peine de prison, n'ont jamais eu l'intention de commettre le moindre acte de violence, ni en Belgique, ni ailleurs dans le monde.

Si les juges anversoises ont eu le courage de défaire les mensonges et les machinations du Parquet fédéral, c'est sans nul doute grâce à leur perspicacité, celle des avocats de la défense mais aussi grâce à la vigilance et à la mobilisation citoyennes.

Nombreux sont les cas d'injustice qui passent comme une lettre à la poste



faute d'attention de la part des démocrates de notre pays.

Pour ce qui est du procès DHKP-C, les démocrates toutes opinions confondues, ont été irréprochables dans leur défense des libertés d'expression et d'association sans pour autant partager les idées des inculpés. C'est précisément cette approche impartiale et désintéressée qui a permis de sauver l'honneur de notre démocratie face aux importateurs d'une justice subordonnée à la dangereuse doctrine outre-atlantique de « guerre contre le terrorisme ».

Une fois de plus, le CLEA compte sur vous tous pour rendre définitive la victoire juridique du 7 février dernier et ce, en assistant à l'audience du 24 juin prochain, aux côtés des militants inculpés.

Notre mot d'ordre :
«S'associer, s'exprimer, résister... n'est pas un crime !».

Le Comité pour la Liberté d'Expression et d'Association

www.leclea.be

«Résister n'est pas un crime», le film de Marie-France Collard, Foued Bellali et Jérôme Laffont qui retrace le combat du Clea pour la liberté d'expression et d'association - Maintenant disponible en DVD - Offrez-le et soutenez notre combat - Plus d'informations sur notre site.

Procès DHKP-C en cassation : Ce mardi 24, la parole à la défense!

Bahar, Musa, Sukriye, Kaya... ne sont ni des malfaiteurs, ni des criminels, ni des terroristes - Faisons en sorte que, par notre solidarité, ces militants n'aillent plus en prison !

**Soyons tous présents le mardi 24 juin à 9h30
au Palais de justice de Bruxelles (salle 1.36)
Un rassemblement aura lieu sur les marches du palais dès 9 h.**

Le 10 juin dernier, l'avocat général avait suivi l'argumentation du parquet fédéral en vue de casser l'acquittement des membres du DHKP-C prononcé le 7 février par la cour d'appel d'Anvers.

Le parquet fédéral estime que l'acquittement des militants est basé sur une mauvaise interprétation de la loi antiterrorisme et que les juges anversoises ont utilisé des critères qui n'étaient pas prévus par la loi.

Ce mardi 24 juin, ce sera le tour aux avocats des sept inculpés de répliquer.

Rendez-vous donc ce mardi 24 juin à 9h30 au Palais de Justice de Bruxelles (Salle 1.36) pour assister à la suite de la saga DHKP-C. Un rassemblement sur les marches du palais aura lieu dès 9h.

Venez nombreux !

Cette fois, ça passe ou ça casse

Le 10 juin dernier, l'avocat général avait suivi l'argumentation du parquet fédéral en vue de casser l'acquittement des membres du DHKP-C prononcé le 7 février par la cour d'appel d'Anvers.

Le parquet fédéral estime que l'acquittement des militants est basé sur une mauvaise interprétation de la loi antiterrorisme et que les juges anversoises ont utilisé des critères qui n'étaient pas prévus par la loi. Ce n'est donc pas fini. Le 7 février dernier, les inculpés du procès du DHKP-C avaient bel et bien été acquittés des préventions d'appartenance à une organisation criminelle ou à un groupe terroriste par la Cour d'appel d'Anvers.

Mais le Parquet fédéral ne tarda pas à se pourvoir en cassation au motif que la Cour d'appel d'Anvers aurait mal interprété la loi antiterroriste.

Ce dernier persiste donc dans sa croisade contre des militants politiques qui, rappelons-le, hormis certains délits mineurs commis par certains pour leur sécurité (notamment la possession d'armes et de faux papiers, dans un contexte de clandestinité due à la chasse à l'homme lancée par le régime d'Ankara), délits pour lesquels ils ont été condamnés et dont ils se sont acquittés en purgeant une peine de prison, n'ont jamais eu l'intention de commettre le moindre acte de violence, ni en Belgique, ni ailleurs dans le monde.

Si les juges anversoises ont eu le courage de défaire les mensonges et les machinations du Parquet fédéral, c'est sans nul doute grâce à leur perspicacité, celle des avocats de la défense mais aussi grâce à la vigilance et à la mobilisation citoyennes.

Nombreux sont les cas d'injustice qui passent comme une lettre à la poste



faute d'attention de la part des démocrates de notre pays.

Pour ce qui est du procès DHKP-C, les démocrates toutes opinions confondues, ont été irréprochables dans leur défense des libertés d'expression et d'association sans pour autant partager les idées des inculpés. C'est précisément cette approche impartiale et désintéressée qui a permis de sauver l'honneur de notre démocratie face aux importateurs d'une justice subordonnée à la dangereuse doctrine outre-atlantique de « guerre contre le terrorisme ».

Une fois de plus, le CLEA compte sur vous tous pour rendre définitive la victoire juridique du 7 février dernier et ce, en assistant à l'audience du 24 juin prochain, aux côtés des militants inculpés.

Notre mot d'ordre :
«S'associer, s'exprimer, résister... n'est pas un crime !».

Le Comité pour la Liberté d'Expression et d'Association
www.leclea.be

«**Résister n'est pas un crime**», le film de Marie-France Collard, Foued Bellali et Jérôme Laffont qui retrace le combat du Clea pour la liberté d'expression et d'association - Maintenant disponible en DVD - Offrez-le et soutenez notre combat - Plus d'informations sur notre site.